

Risques chimiques et CMR*

Guide pratique
de la prévention du risque
chimique en entreprise



CMB

Médecine et santé au travail

*Cancérogènes Mutagènes et toxiques pour la Reproduction



Conception : CMB/20110407 - Groupe Projet CMR : Dr Kamal Cherchali, médecin du travail et responsable de la prévention du risque CMR ; Kristel Le Roux, Conseillère en prévention des risques professionnels (IPRP), Caroline Lévêque, métrologue accompagnés de Gaëlle Even, responsable communication et relations adhérents et de Corinne Jacquier, juriste en droit social.

Réalisation et illustrations : www.aggelos.fr - Aggelos est signataire de la charte Com'Avenir.

Sommaire

I. L'essentiel à retenir	4
--------------------------------	---

II. La démarche de prévention en 5 étapes	7
---	---

Étape 1 : Identifier les produits	8
---	---

Étapes 2 et 3 : Évaluer l'exposition et hiérarchiser les risques	9
--	---

Étape 4 : Agir : Supprimer / substituer / réduire	10
---	----

Étape 5 : Contrôler les actions	11
---------------------------------------	----

III. Fiches pratiques	12
-----------------------------	----

Fiche pratique n°1 : Étiquetage des produits chimiques	13
--	----

Fiche pratique n°2 : Les nouveaux pictogrammes de danger	14
--	----

Fiche pratique n°3 : Les Fiches de Données de sécurité et les Fiches d'Aide au Repérage	15
--	----

Fiche pratique n°4 : Prélèvements et analyses	16
---	----

Fiche pratique n° 5 : Évaluer et hiérarchiser le risque potentiel	17
---	----

Fiche pratique n°6 : Les voies de pénétration dans l'organisme	18
--	----

Fiche pratique n°7 : Les mesures de prévention	19
--	----

Fiche pratique n°8 : Les moyens de protection : EPC et EPI	20
--	----

Fiche pratique n°9 : Stockage des produits chimiques	21
--	----

Fiche pratique n°10 : Le rôle du service de santé au travail	22
--	----

Fiche pratique n°11 : Obligations de l'employeur et risque chimique	23
--	----

IV. Réglementation : les textes de référence	24
--	----

V. Pour aller plus loin	25
-------------------------------	----

VI. Annexe : modèles de documents	27
---	----

I. L'essentiel à retenir

Sous quelle forme se présente un produit chimique ?

Les produits chimiques sont présents dans toutes les entreprises quelque soit leur secteur d'activité sous différentes formes :

- Liquide (vernis, trichloréthylène, white spirit...);
- Solide (plomb, cadmium...);
- Gaz (monoxyde de carbone, chlore...);
- Poussière ou poudre (peinture, ciment, encre de toner...);
- Fumée (soudage...);
- Vapeur (solvants...).

L'utilisation de ces produits dans le cadre du travail expose les salariés à un risque professionnel : le risque chimique voire CMR (Cancérogènes Mutagènes et toxiques pour la Reproduction).

Comment est-on exposé à un risque chimique ou CMR sur le lieu de travail ?

L'exposition au risque est le plus souvent insoupçonnée et insidieuse. Même à de faibles quantités, peu fréquente et de courte durée, elle peut suffire à augmenter le risque pour la santé.

Les dommages pour la santé peuvent apparaître parfois plusieurs années après l'exposition.



DÉFINITIONS

Agent Chimique Dangereux (ACD) : il s'agit d'un produit chimique présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs. Certains ACD sont signalés par un pictogramme sur leur étiquette.

Agent Cancérigène, Mutagène et Repro-toxique (CMR) : il s'agit d'un agent présentant un risque majeur pour la santé et la sécurité des travailleurs.

- **C comme cancérigène** : qui peut provoquer ou favoriser un cancer
- **M comme mutagène** : qui peut générer des défauts génétiques héréditaires
- **R comme repro-toxique** : qui impacte la fertilité et peut provoquer des malformations au fœtus

Depuis le 1^{er} décembre 2010, ces agents sont classés en deux catégories :

Catégorie 1 pour ceux qui présentent un risque :

- CMR avéré (1A) ;
- CMR supposé (1B).

Catégorie 2 pour ceux qui présentent un risque CMR suspecté.

Quelques exemples de CMR : poussières de bois, trichloréthylène, perchloréthylène, amiante, formaldéhyde...

Comment pénètre un produit chimique dans l'organisme ?

Les agents pénètrent l'organisme par la peau, les voies respiratoires, la bouche... (voir **fiche pratique n°5**).

Quels sont les impacts sur la santé ?

Ces produits peuvent entraîner des accidents ou des maladies, par exemple :

- Irritations ;
- Asthme ;
- Intoxications ;
- Allergies ;
- Brûlures ;
- Risques pour la reproduction ;
- Cancers...



LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur a une obligation de sécurité de résultat vis-à-vis de ses salariés en matière de santé au travail.

Art. L. 4121-1 du Code du travail « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* ».

La prévention du risque chimique et CMR est une obligation prévue par le Code du travail.

En cas de manquement, la responsabilité pénale de l'employeur et la reconnaissance d'une faute inexcusable entraînent un coût financier très lourd pour l'entreprise.

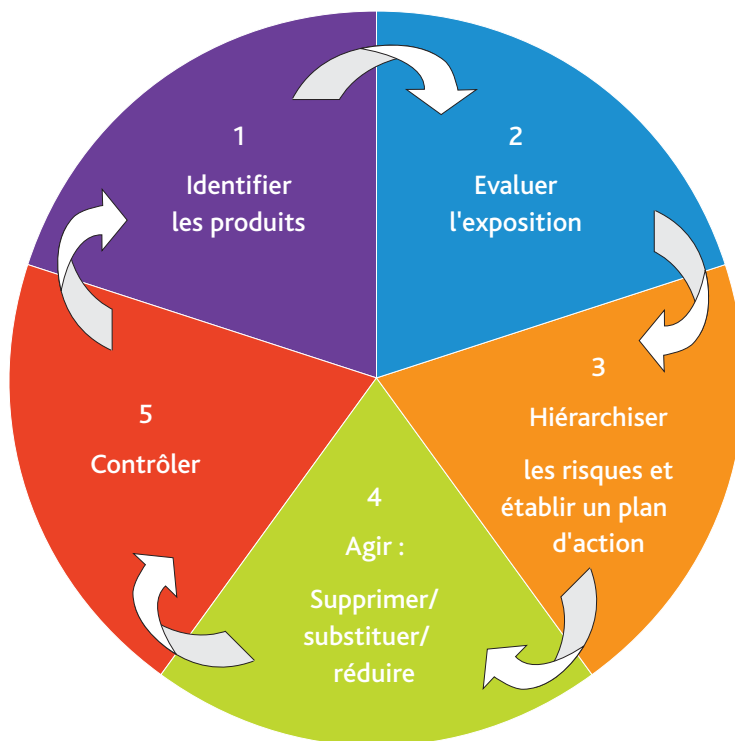
Pourquoi mettre en œuvre des mesures de prévention en matière de risque chimique ?

En France, la lutte contre le risque chimique et les cancers professionnels est une priorité des politiques publiques en matière de santé au travail (Plan Cancer 2009 – 2013, Plan Santé au Travail 2010-2014).

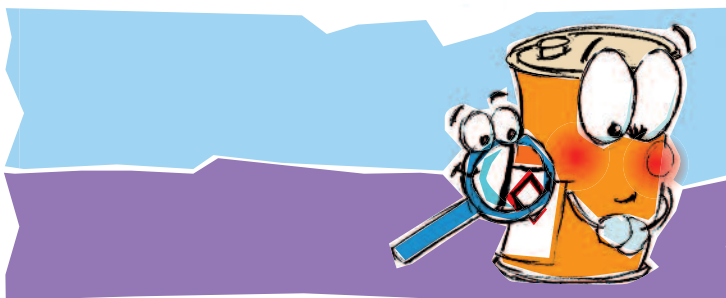
Les conséquences de l'exposition au risque chimique et CMR ont un impact lourd aussi bien sur les salariés que pour les entreprises. Toutefois, cela ne constitue pas une fatalité, les dommages pour la santé des salariés peuvent être évités par une démarche de prévention adaptée.

II. La démarche de prévention en 5 étapes

Les cinq étapes de la prévention du risque chimique



Il est indispensable d'associer les différents salariés concernés aux étapes de la démarche de prévention afin d'agir sur les situations réelles de travail.



Étape 1 : Identifier les produits

Au cours de cette première étape, il s'agit de faire un inventaire des produits chimiques utilisés lors des différentes phases de travail.

1. Lister les produits chimiques stockés et utilisés ;

2. Étudier les postes et les méthodes de travail :

- tâche réalisée,
- nombre de salariés concernés,
- conditions d'utilisation : intérieur/extérieur, espace clos...
- quantité utilisée,
- durée d'exposition,
- forme du produit chimique : liquide, solide, gaz, poussière, fumée, vapeur.

3. Associer à chaque produit ou procédé, les phases de travail correspondantes.

Attention certains procédés ou opérations sont susceptibles d'émettre un produit chimique (exemple fumées de soudage).

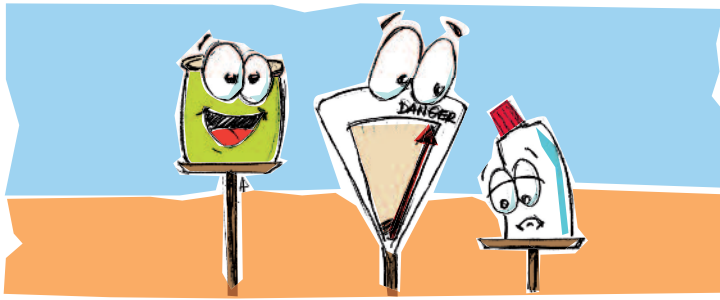
4. Identifier les produits contenant des agents CMR.

BON À SAVOIR

Quelques documents pour vous aider :

- Bon de commande,
- **Étiquetage et pictogrammes de danger** (voir **fiches pratiques n°1 et n°2**),
- **Fiche de données de sécurité** (voir **fiche pratique n°3**),
- **Fiche d'aide au repérage (fiche pratique n°3)**
- Fiche d'entreprise,
- Notice de poste,
- Fiches toxicologiques de l'INRS,
- Modes opératoires, procédures
- ...



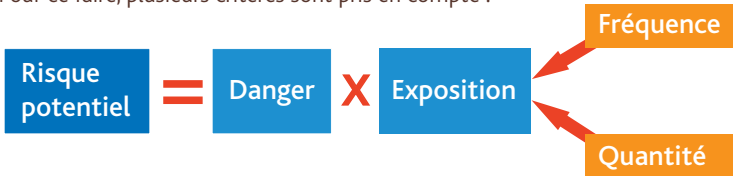


Étape 2 : Évaluer l'exposition

Étape 3 : Hiérarchiser les risques

Lors de ces étapes, il s'agit d'analyser les différents paramètres recueillis lors de la phase d'identification et de hiérarchiser les risques.

Pour ce faire, plusieurs critères sont pris en compte :



DÉFINITION

Le **risque potentiel** c'est la conjonction d'un danger et d'une exposition : fréquence d'utilisation et quantité de produits utilisée (voir **fiche pratique n°5**).

L'employeur peut alors dresser la **liste d'exposition** des salariés et les **fiches d'exposition** individuelles (voir **fiche pratique n°11** et annexes).

Les résultats de l'évaluation sont consignés dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels.

La hiérarchisation effectuée sert de base à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention des risques professionnels.

Les agents CMR doivent toujours être traités de manière prioritaire.

BON À SAVOIR

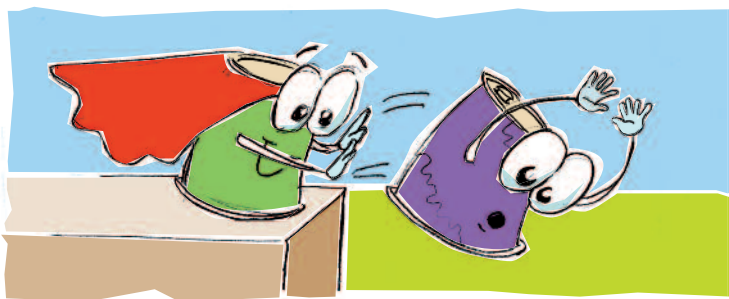
Effectuer des **prélèvements et analyses** d'atmosphère (voir **fiche pratique n°4**) de l'environnement du poste de travail peut vous aider à évaluer l'exposition.

Le plan d'actions précise :

- les **mesures de prévention** (voir **fiche pratique n°7**) à mettre en œuvre,

- les objectifs à atteindre (chiffrés), les échéances,
- les moyens associés (organisationnels, humains, techniques, financiers)...

Il précise également les mesures de prévention éventuellement existantes et leur efficacité.



Étape 4 :

Agir : supprimer / substituer / réduire

Cette étape vise à mettre en œuvre le plan d'actions élaboré suite à la hiérarchisation des risques. En matière de prévention du risque chimique, plusieurs types d'actions de prévention sont possibles (voir **fiche pratique n°6**).

1. D'abord supprimer le risque...

Lorsque l'évaluation des risques a mis en évidence une exposition à un produit chimique dangereux, il faut, chaque fois que c'est techniquement possible, chercher à le supprimer.

Pour les agents CMR, il est impératif de le supprimer.

2. Sinon substituer le produit...

Si la suppression est impossible, il convient de rechercher un produit pas ou moins dangereux.

3. En dernier recours réduire l'exposition

Il existe plusieurs moyens pour réduire l'exposition :

- Organisationnels : travailler en vase clos pour confiner au maximum les substances utilisées ;
- Techniques : mettre à disposition des **équipements de protection** (voir **fiche pratique n°8**) en préférant les EPC (Équipements de Protection Collective) aux EPI (Équipements de Protection Individuelle) dans la mesure du possible.

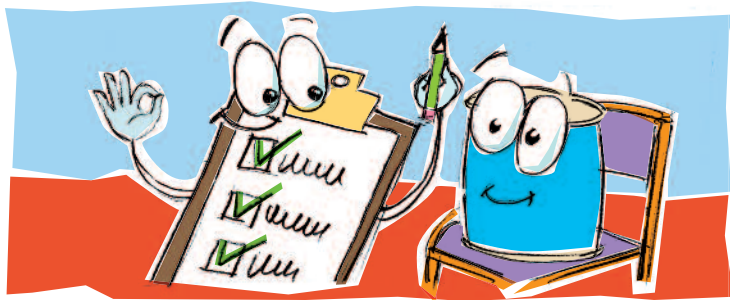
Dans tous les cas sensibiliser et informer les salariés (affiches, dépliants, réunion...).



BON À SAVOIR

Le rôle du service de santé au travail

Pensez à associer le service de santé au travail (voir **fiche pratique n°10**) à la prévention du risque chimique. Il peut vous accompagner dans la démarche et dans la surveillance médicale de vos salariés.



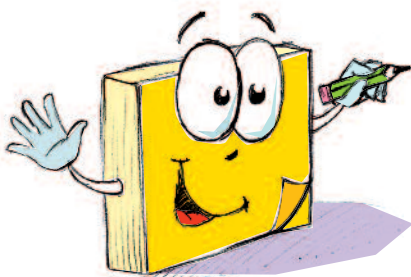
Étape 5 : Contrôler les actions

Pour garantir le succès de la démarche de prévention, il est important d'évaluer l'efficacité des actions entreprises.

Il convient de s'assurer que les objectifs fixés sont atteints, dans le cas contraire des actions correctives sont à définir.

Les moyens à mettre en œuvre pour contrôler l'avancement et l'efficacité des actions de prévention sont très variables. Dans certains cas des **prélèvements et analyses** (voir **fiche pratique n°4**) peuvent permettre d'assurer un suivi.

Dans le cas des agents CMR, l'employeur doit s'assurer au moins une fois par an que les valeurs limites d'exposition ne sont pas dépassées.



BON À SAVOIR

Le contrôle pour les agents CMR doit être effectué par un organisme agréé par le ministère du Travail.

III. Fiches pratiques

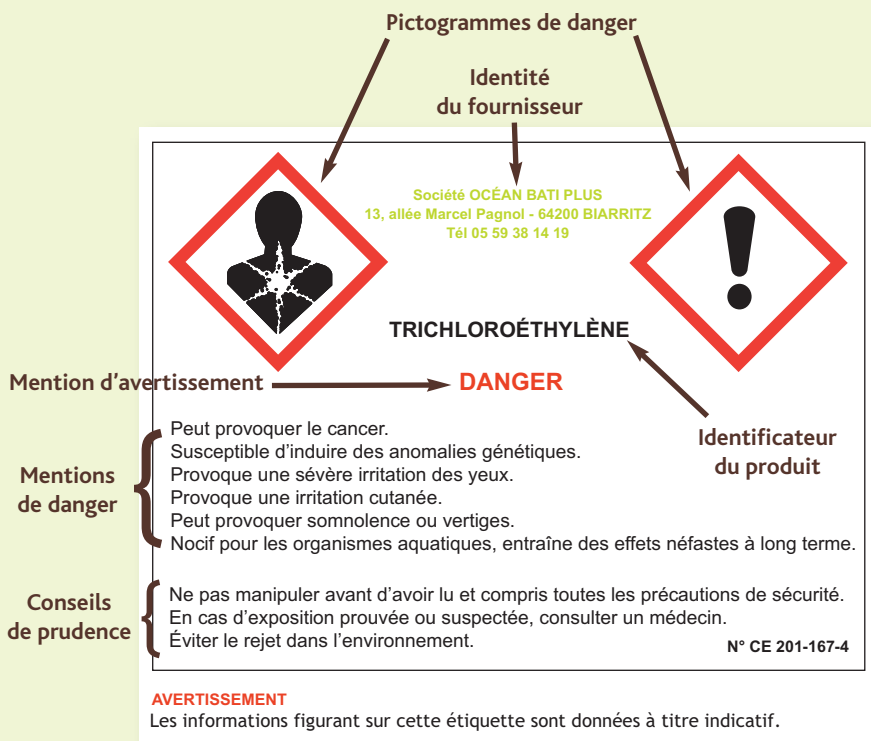
Fiche pratique n°1 : Étiquetage des produits chimiques	13
Fiche pratique n°2 : Les nouveaux pictogrammes de danger	14
Fiche pratique n°3 : Les Fiches de Données de sécurité et les Fiches d'Aide au Repérage	15
Fiche pratique n°4 : Prélèvements et analyses	16
Fiche pratique n° 5 : Évaluer et hiérarchiser le risque potentiel	17
Fiche pratique n°6 : Les voies de pénétration dans l'organisme	18
Fiche pratique n°7 : Les mesures de prévention	19
Fiche pratique n°8 : Les moyens de protection : EPC et EPI	20
Fiche pratique n°9 : Stockage des produits chimiques	21
Fiche pratique n°10 : Le rôle du service de santé au travail	22
Fiche pratique n°11 : Obligations de l'employeur et risque chimique	23

Étiquetage des produits chimiques

L'étiquette est la première source d'information

Un nouveau système de classification européen des produits chimiques modifie le contenu des étiquettes (règlement CLP).

Ces informations se retrouvent sur les étiquettes spécifiques des substances pures et des préparations.



Extrait du dépliant de l'INRS ED 6041

« Étiquettes de produits chimiques. Attention, ça change ! »
disponible sur www.inrs.fr

Les nouveaux pictogrammes de danger

RISQUE PHYSIQUES		<p>J'EXPLOSE Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...</p>
		<p>JE FLAMBE Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.</p>
		<p>JE FAIS FLAMBER Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même, provoquer une explosion en présence de produits inflammables.</p>
		<p>JE SUIS SOUS PRESSION Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous). Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).</p>
RISQUE PHYSIQUES ET RISQUE POUR LA SANTÉ		<p>JE RONGE Je peux attaquer ou détruire les métaux. Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.</p>
RISQUE POUR LA SANTÉ		<p>JE TUE J'empoisonne rapidement, même à faible dose.</p>
		<p>J'ALTÈRE LA SANTÉ J'empoisonne à forte dose. J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires. Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple). Je peux provoquer somnolence ou vertiges.</p>
		<p>JE NUIS GRAVEMENT A LA SANTÉ Je peux provoquer le cancer. - Je peux modifier l'ADN. - Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus. - Je peux altérer le fonctionnement de certains organes. - Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires. - Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).</p>
RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT		<p>JE POLLUE Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).</p>

Attention ! Certains dangers ne sont pas symbolisés par un pictogramme. Il est donc très important de lire l'étiquette dans son ensemble.

Les Fiches de Données de Sécurité et les Fiches d'Aide au Repérage

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) :

C'est un moyen d'identification de tout produit chimique. Elle est obligatoire pour tout produit chimique étiqueté. Elle est rédigée par le fabricant et doit renseigner 16 points réglementaires. Ils concernent essentiellement la toxicité des produits, leurs effets sur la santé, les conditions de stockage, les moyens de protection et la conduite à tenir en cas d'urgence.

Les points à ne pas manquer pour repérer le risque chimique :

- Point 1 : L'identification de la substance ou de la préparation et identification du fournisseur
- Point 2 : L'identification des dangers
- Point 3 : Composition et information sur les composants
- Point 9 : Les propriétés physiques et chimiques
- Point 15 : Les informations réglementaires qui concernent l'étiquetage et les phrases de risque.



BON À SAVOIR

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) doit être récente et rédigée en français. Elle est obligatoirement transmise par le fournisseur sur demande et gratuitement au chef d'entreprise qui la communique au médecin du travail.

Les Fiches d'Aide au Repérage (FAR)

Elles sont rédigées par des experts en prévention des risques professionnels des caisses régionales (Carsat/Cram/ CGSS) et de l'INRS.

Les FAR s'adressent en priorité aux entreprises, mais également aux préventeurs, Médecins du travail... Elles facilitent le repérage d'agents CMR dans des activités ou des métiers spécifiques.

Elles sont consultables et téléchargeables sur le site de l'INRS www.inrs.fr

Prélèvements et analyses

Certains salariés sont exposés à des substances chimiques pouvant nuire à leur santé. Pour prévenir des pathologies d'origine professionnelle dues à l'exposition à ces substances, il faut réduire le plus possible l'exposition et surtout fixer une valeur limite à ne pas dépasser.

Le mesurage de l'exposition des salariés aux produits chimiques permet d'évaluer les risques et de vérifier que les valeurs limites ne sont pas dépassées.



DÉFINITION

La valeur limite représente la concentration dans l'air d'un composé chimique que peut respirer une personne, pendant un temps déterminé, sans altérer sa santé. La valeur est exprimée généralement en volume (ppm ou partie par million) ou en poids (mg /m³).

Il existe, en France, deux types de valeurs :

- Valeurs limites d'exposition (VLE) : elles fixent les concentrations moyennes tolérées lors d'expositions de brèves durées (inférieures ou égales à 15 minutes).
- Valeurs moyennes d'exposition (VME) : elles fixent les concentrations moyennes pour une exposition de 8 heures par jour.



BON À SAVOIR

Pour les agents chimiques classés CMR si une valeur contraignante existe, il est obligatoire de faire appel, au moins une fois par an, à un organisme agréé par le ministère du Travail afin de contrôler si la VLE est respectée.

Évaluer et hiérarchiser le risque potentiel

L'évaluation et la hiérarchisation du risque sont établies en fonction du danger et de l'exposition (fréquence et quantité).

Le danger est déterminé à partir des mentions de danger et des pictogrammes.

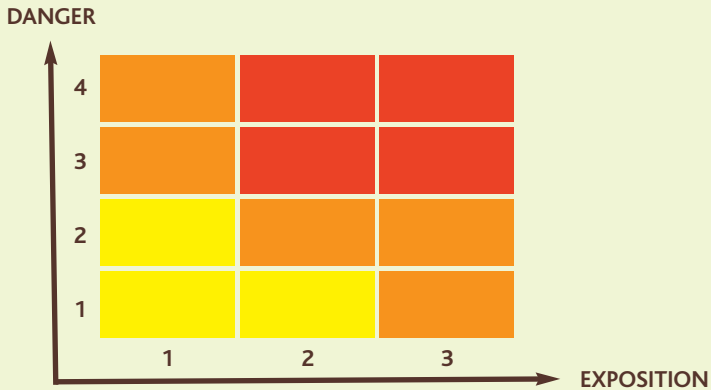
Pour chaque critère, il convient de déterminer un niveau.

Par exemple :

- Niveau 1 : faible
- Niveau 2 : moyen
- Niveau 3 : fort

La combinaison des différents niveaux donne une information sur le risque potentiel.

Hiérarchisation du risque



RISQUE :



Les voies de pénétration dans l'organisme

L'exposition aux agents CMR est le plus souvent pernicieuse. Même de faibles expositions peuvent suffire à augmenter le risque d'atteinte à la santé des salariés dont les risques de cancers professionnels.



BON À SAVOIR

Même les expositions minimales doivent être évitées.

Les CMR pénètrent l'organisme par les poumons, la peau ou la bouche :

- **La voie respiratoire ou l'inhalation** : beaucoup de produits cancérigènes pénètrent dans l'organisme par le nez et les poumons.

Exemples : émanations des flacons restés ouverts, poussières émises lors de la manipulation de produits en poudre, produits utilisés sous forme d'aérosols, nuage de fumées lors du soudage...

Conseil : L'utilisation du balai pour nettoyer des zones très empoussiérées est à proscrire. Préférer un aspirateur.

- **La voie cutanée ou pénétration à travers la peau** : Certains produits, sous forme de vapeurs, de liquide ou de poussières, pénètrent à travers la peau sur des parties découvertes du corps (main, avant-bras...).

Conseil : Proscrire l'utilisation des solvants chimiques pour se dégraisser les mains. Préférer l'utilisation des savons d'atelier spécifiques.

- **La voie buccale ou ingestion** : ce mode de pénétration est dû le plus souvent aux mains souillées.

Conseil : Se laver les mains après utilisation de produits chimiques est un geste d'hygiène qui évite la contamination.

Les voies de pénétration dans l'organisme

Si le risque chimique ne peut être supprimé, il doit être réduit par des actions de prévention. Voici quelques exemples de mesures de prévention possibles, les mesures choisies devront être adaptées à l'activité et figurer dans le plan d'action.

BON À SAVOIR



Toute mesure de prévention doit être accompagnée d'une formation ou sensibilisation des salariés de façon à accompagner le mieux possible la mise en place de ces actions.

Quelques mesures de prévention organisationnelles :

- Remplacer le produit par un autre moins dangereux,
- Limiter le nombre de salariés exposés, les quantités et la durée d'exposition,
- Réaliser des mesures de concentration du produit dans l'atmosphère,
- Définir et mettre en œuvre une procédure de stockage,
- Mise en place de procédures d'urgence...

Mesures de prévention techniques :

- Modifier le procédé d'utilisation (vase clos par exemple)
- Mise en place de moyens de protection collective : hotte aspirante, ...
- Utiliser un équipement de stockage adapté (bac de rétention...)
- Mettre en place de moyens de protection individuelle (gants, masques, ...)...

Mesures de prévention humaines :

- Respecter des mesures d'hygiène : ne pas boire, manger, fumer au poste de travail, se laver les mains avec un produit adapté
- Former les salariés aux risques liés aux produits utilisés...

Mesures de prévention médicales :

- Tenir à jour la liste des salariés exposés,
- Déclarer les salariés en Surveillance Médicale Renforcée (SMR)
- Remettre une attestation d'exposition au salarié lors de son départ...

RAPPEL CODE DU TRAVAIL

La formation et l'information des salariés est une des obligations prioritaires de l'employeur en matière de prévention.

Elle permet au salarié de ne plus ignorer le risque mais d'agir en conséquence et en connaissance. Les salariés peuvent ainsi percevoir le bien fondé des mesures de prévention, d'une surveillance médicale renforcée, et du suivi post professionnel.



Les moyens de protection : EPC et EPI

En matière de prévention du risque chimique, il convient en premier lieu de supprimer ou de substituer les produits. En dernier recours, les moyens de protection permettent de réduire l'exposition. L'installation d'équipements de protection collective doit être préférée à l'utilisation d'équipements de protection individuelle, chaque fois que c'est possible. Voici quelques exemples de moyens de protection possibles, les équipements choisis devront être adaptés à l'activité et figurer dans le plan d'action.

Il existe deux types d'équipements de protection :

- **Les équipements de protection collective (EPC) : Leur mise en œuvre doit être privilégiée par rapport aux équipements de protection individuelle (EPI) qui ne doivent être utilisés qu'en dernier recours.** Les EPC visent à limiter ou à confiner le risque afin de protéger les salariés des risques d'atteinte à leur santé ou à leur sécurité.

Quelques exemples d'EPC : hottes, sorbonnes à registre, sorbonnes à caisson, sorbonnes d'attaque, bras articulés d'aspiration...

- **Les équipements de protection individuelle (EPI) :** Le recours à un EPI ne peut être envisagé que lorsque les EPC sont techniquement impossibles à mettre en œuvre ou exagérément onéreux. Ils sont destinés à protéger les salariés d'un ou de plusieurs risques à un poste de travail.

Quelques exemples d'EPI : vêtements protecteurs, gants, lunettes, masques isolants ou filtrants (FFP)...



BON À SAVOIR

UTILISATION ET CHOIX DES EPI :

- Ils doivent être fournis gratuitement par l'employeur,
- Ils doivent obligatoirement comporter le marquage CE,
- Ils doivent être appropriés aux risques et aux conditions de travail,
- Ils doivent être efficaces, confortables, hygiéniques et faciles à entretenir,
- Ils doivent être tolérés par les utilisateurs et ne pas gêner la réalisation de la tâche,
- Pour être efficace un EPI doit être porté et adapté aux contraintes de l'activité.

Stockage des produits chimiques









Il est conseillé de stocker les produits dans un local spécifique. Même si les quantités de produits sont faibles, ils doivent être stockés dans une armoire spécifique.

Elle doit :

- être adaptée aux risques,
- être dotée d'un système de rétention et de ventilation,
- comporter une signalisation appropriée.

Certains produits peuvent réagir violemment en présence d'autres produits. Voici un tableau qui récapitule les règles de compatibilité et de stockage des produits.

Tableau des incompatibilités de stockage

Ne doivent pas être stockés ensemble.

Stockage ensemble possible que si certaines dispositions particulières sont appliquées.

Peuvent être stockés ensemble.



BON À SAVOIR

STOCKAGE

La Fiche de Données de Sécurité de chaque produit comporte des indications sur les conditions de stockage.

Le rôle du service de santé au travail

Le CMB est un service de santé au travail dont la mission est de prévenir toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.

Il est composé d'une équipe interdisciplinaire (IPRP et médecins du travail), qui conseille et accompagne les employeurs dans la prévention des risques professionnels et assure le suivi de la santé au travail de leurs salariés.

Afin de mieux répondre aux attentes de ses adhérents et dans un objectif de prévention primaire, une cellule spécialisée sur le risque chimique a été mise en place.

Les médecins du travail auxquels sont associées des compétences techniques, sont des conseillers de l'entreprise. Ils apportent leur avis sur le choix des produits et des procédés de travail, les aménagements de poste, l'hygiène et les premiers secours. Le médecin du travail propose la surveillance médicale adéquate à mettre en œuvre.

Au cours des visites médicales périodiques, l'examen clinique peut être complété par des examens de dépistage, lorsque des moyens de dépistage pertinents existent, ou des examens permettant d'évaluer l'exposition individuelle du salarié, tels que les examens bio métrologiques.

Ces visites périodiques sont aussi un moment privilégié pour :

- Recueillir des informations sur les conditions d'exposition du salarié,
- Informer le salarié sur son exposition professionnelle et sur les mesures de prévention,
- Évoquer les autres facteurs cancérigènes susceptibles de majorer ce risque (tabac notamment),
- Expliquer les modalités et l'intérêt de la surveillance médicale, y compris la surveillance post-expositions et post-professionnelle.

Dans le cas des cancers professionnels, la surveillance médicale périodique a des limites évidentes, le cancer ne survenant le plus souvent qu'une ou plusieurs dizaines d'années après l'exposition. **C'est pourquoi, l'action sur le terrain est primordiale.**

Le décret dit « CMR » en fait une priorité (décret du 1^{er} février 2001).

BON À SAVOIR

UNE CELLULE DÉDIÉE AU RISQUE CMR AU CMB

Le CMB s'est doté d'une cellule dédiée au risque CMR. Constituée d'un médecin du travail,

d'une conseillère en prévention des risques professionnels et d'une métrologue, cette cellule a pour rôle de **sensibiliser et d'accompagner les entreprises et les médecins du service dans la prévention du risque chimique et plus particulièrement du risque CMR.**



Obligations de l'employeur et risque chimique

En tant que chef d'entreprise, quelles sont vos obligations en matière de santé et de sécurité au travail ?

Si vos salariés sont susceptibles d'être exposés à un risque, notamment parce qu'ils utilisent un produit cancérogène sur leur lieu de travail, **vous devez impérativement** :

- **Identifier et évaluer les risques d'exposition aux postes de travail (nature, degré et durée d'exposition).**

=> Il s'agit de la démarche d'évaluation des risques qui doit être transcrite dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DU).

- **Remplacer les produits ou les procédés nocifs** par des produits ou des procédés non dangereux ou moins dangereux.

=> Si ce n'est pas techniquement possible, vous devez mettre en place des mesures pour réduire le risque au plus bas niveau possible (protections collectives et individuelles).

- **Former et informer vos salariés**
- **Déclarer les salariés en surveillance médicale renforcée (SMR)** avec une visite chez le médecin du travail tous les ans.
- **Établir les documents suivants** (modèles en annexe) :

Une fiche d'exposition établie par l'employeur, elle précise les produits dangereux et les conditions d'exposition. Une copie de la fiche est transmise au médecin du travail qui l'intègre dans le dossier médical du salarié.

Une attestation d'exposition à remplir par l'employeur avec l'aide du médecin du travail et à remettre au salarié lorsqu'il quitte l'entreprise.

Une liste d'exposition : liste des salariés exposés au risque chimique.

IV. Réglementation : les textes de référence

Articles du Code du travail :

Risques chimiques :

- Mise sur le marché réglementée : articles L. 4411-1 à 7,
- Définition et classement : articles R. 4411-2 à 6,
- Information des autorités : articles R. 4411-42 à 54,
- Protection des utilisateurs et acheteurs : articles R. 4411-69 à 84,
- Évaluation des risques pour la santé des travailleurs : articles L. 4412-1 à 10,
- Mesures de prévention des risques pour la santé des travailleurs : articles L. 4412-1, R.4412-11 à 32,
- Mesures en cas d'accident : articles R. 4412-33 à 37,
- Information et formation des travailleurs : articles R. 4412-38 à 39,
- Surveillance médicale : articles R. 4412-40 à 58,
- Valeurs limites d'exposition : articles R. 4412-149 à 164.

Dispositions particulières aux agents CMR :

- Définition : articles R. 4412-59 et 60,
- Évaluation des risques : articles R. 4412-61 à 65,
- Prévention des risques : articles R. 4412-66 à 82,
- Mesures en cas d'accident : articles R. 4412-83 à 85,
- Information et formation des travailleurs : articles R. 4412-86 à 93.

Risque d'exposition à l'amiante :

- Définition : articles R. 4412-94 à 96,
- Information et formation des travailleurs : articles R. 4412-97 à 100,
- Prévention : articles R. 4412-101 à 113.

Textes

- Règlement CLP n°1272/2008 du Parlement et du Conseil Européen du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- Décret du 15 décembre 2009 n°2009-1570 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles.
- Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles des valeurs limites biologiques fixées par l'article R 4412-152 du code du travail.
- Circulaire du 13 avril 2010 relatif au contrôle du risque chimique sur le lieu de travail.

V. Pour aller plus loin

A qui s'adresser ?

- Service de santé au travail : le CMB (médecin du travail, cellule CMR)
- CARSAT / CRAMIF
- Inspecteur du travail
- Fournisseur

Quelques sites internet utiles :

<p>Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) : www.inrs.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Brève : Produits chimiques : l'étiquetage évolue, l'INRS vous informe ● Quelques brochures INRS à consulter ou télécharger : ED 954 – La fiche de données de sécurité Les fiches produits : les alcools, les solvants ... ED 6069 – Encres et vernis d'impression. Composition, risques toxicologiques et mesures de prévention ED 6041 Étiquettes de produits chimiques. Attention, ça change ! ● Quelques dossiers web à consulter ou télécharger Dossier risque chimique Agir sur le risque cancérogène en entreprise Nouvel étiquetage des produits chimiques
<p>INRS : www.9pictos.com</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Site internet dédié aux nouveaux pictogrammes de danger : quizz, campagne de l'INRS, présentation des 9 nouveaux pictogrammes.
<p>INRS : www.amiante.inrs.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Site internet dédié à l'information à propos de l'amiante pour mieux s'en protéger.
<p>Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) : www.cramif.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Dossier thématique – Cancers professionnels ● Guide de prévention du risque chimique www.cramif.fr/pdf/th2/prev/dte175.pdf
<p>Assurance Maladie – Risques professionnels : www.risquesprofessionnels.ameli.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Dossier d'information – Qu'est-ce qu'un cancer professionnel ?
<p>www.substitution-cmr.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ce site a pour objectif de faire connaître les actions réalisées, les travaux en cours et l'avancée de la recherche dans le domaine de la substitution. En offrant plusieurs niveaux d'information, il doit permettre d'aider ces différents acteurs à rechercher des solutions alternatives à l'utilisation de substances CMR de catégories 1 et 2.
<p>Ministère du Travail : www.travailler-mieux.gouv</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ce site, tout en informant, a pour ambition de donner envie d'agir pour l'amélioration des conditions de travail et la réduction des risques professionnels.
<p>Association pour la Recherche sur le Cancer (ARC) : www.arc-cancer.net</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Brochure - Les cancers professionnels



VI. Annexe : modèles de documents

Voici les modèles de trois documents présentés dans la **fiche pratique n°11** :
Les obligations de l'employeur et risque chimique :

- Modèle de fiche d'exposition
- Modèle de liste d'exposition
- Modèle d'attestation d'exposition (volet exposition)
- Modèle d'attestation d'exposition (volet médical rempli par le médecin du travail)

Ces documents sont téléchargeables sur
www.cmb-sante.fr dans l'Espace Pratique / Prévention pratique

FICHE D'EXPOSITION AUX AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

Art. R. 4412-40 à R.4412-43 du Code du travail

Date :
 Mise à jour le :
 Nom prénom du salarié :
 Date de naissance :
 Entreprise :
 Poste de travail :
 Risque :

Nature des travaux	Caractéristiques des produits Nom, référence, logo, FDS, ...	Exposition Période d'exposition (date de début et de fin)	Autres Risques / Nuisances Origine physique, chimique, biologique...	Contrôle d'exposition Individuel au poste		Mesures de prévention prises (Art. R.4412-59 du Code du travail)	Durée et importances des expositions accidentelles
				Date(s)	Résultats		

TRANSMETTRE UNE COPIE AU MEDECIN DU TRAVAIL

LISTE DES SALARIÉS EXPOSÉS

– Art. R. 4412-40 du Code du travail

Entreprise :

Date :

Signature de l'employeur et
cachet de l'entreprise :

Nom prénom des salariés	Date de naissance	Exposition		Niveau
		Nature	Durée	

ATTESTATION D'EXPOSITION – Art. R. 4412-58 du Code du travail

Volet d'exposition

Identification

Nom, prénom du salarié :

Adresse :

N° de Sécurité Sociale :

Entreprise (raison sociale, adresse, N° de SIRET)	Médecin du travail (nom, prénom, service de santé au travail, adresse, téléphone)
---	--

Informations fournies par l'employeur et le médecin du travail

- Affectation des travaux exposant le salarié (lister les agents chimiques dangereux ou agents CMR) :
- Poste de travail :
- Date des expositions (dates de début et de fin de l'exposition) :
- Niveau d'exposition (date et résultats des évaluations et mesures des niveaux d'exposition) :
- Mesure(s) de prévention mises en œuvre :

Date et signature de l'employeur Date et signature du médecin du travail

ATTESTATION D'EXPOSITION – Art. R. 4412-58 du Code du travail

Volet médical

Identification

Nom, prénom du salarié :

Adresse :

N° de Sécurité Sociale :

Entreprise (raison sociale, adresse, N° de SIRET)	Médecin du travail (nom, prénom, service de santé au travail, adresse, téléphone)
---	--

Données médicales fournies par le médecin du travail

- Suivi médical (dates de début et de fin de l'exposition) :
 - Constatations cliniques (préciser l'existence ou l'absence d'anomalies) :
 - Examens complémentaires effectués dans le cadre de la surveillance du risque (préciser les dates et les résultats) :
 - Date de constatation du dernier examen médical avant la fin de l'exposition :
 - Autres renseignements utiles :

Date et signature du médecin du travail

CMB

Médecine et santé au travail

Secteur spectacle, tél. : 01 42 60 06 77

Secteur interprofessionnel, tél. : 01 42 60 16 51

26, rue Notre-Dame des Victoires - 75086 PARIS Cedex 02

www.cmb-sante.fr - contact@cmb-sante.fr